Foncier de Bretagne
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le
23 DEC. 2013
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

Décision du Directeur Général 2013/58
Décision de consignation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Malo en date du 31 mars 2006 approuvant le Plan Local d'l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Malo en date du 24 juin 2011 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones industrielles Nord et Sud dont fait partie le bien objet de la DIA citée ci-dessous,

Vu le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2009 puis modifié par délibérations du conseil d'administration du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, notamment ses articles 26 et 44,

Vu la convention cadre du 20 juin 2011 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, dont fait partie la commune de Saint-Malo, et dans laquelle, le projet de requalification de la friche industrielle des anciens dépôts de pétrole s'inscrit dans l'engagement "*Réhabiliter les emprises économiques*",

Vu la convention d'action foncière du 2 août 2011 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo pour l'acquisition d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de requalification d'une friche industrielle sur la commune de Saint-Malo,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Malo le 24 juillet 2013, de l'Etude SALES-LACOURTE, Notaires à Paris (75116), 54 avenue Victor Hugo, agissant en qualité de mandataire de la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS dont le siège social est 76 rue d'Amsterdam à Paris (75009),

concernant la vente d'un terrain située sur la commune de Saint-Malo, (35400), rue de la Ville Es Cours, cadastré section BZ n°12-65-67-68-71-73-75-176-178-181-183-188, d'une superficie totale de 57.916 m ², au prix de 1.440.200 €, (un million quatre cent quarante mille deux cents euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 59.800 € (cinquante-neuf mille huit cent euros),

Vu la décision du Maire de la ville de Saint-Malo en date du 28 août 2013 délégant le Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section BZ n°12-65-67-68-71-73-75-176-178-181-183-188 sur la commune de Saint-Malo,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 22 août 2013 au prix de 985.000 €,

Vu la décision de Monsieur Didier Vilain, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du 18 septembre 2013, décidant la préemption de ce bien au prix de 640.000 € (six cent quarante mille

euros) auquel s'ajouteront les frais de négociation à proportion de ce prix ou du prix fixé par le Juge de l'Expropriation,

Vu la réponse de la SOCIETE DES DEPOTS DE PETROLE COTIERS du 4 novembre 2013, reçue à l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 7 novembre 2013 et indiquant qu'elle maintenait le prix figurant dans la DIA,

Vu la saisine, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, notifiée le 21 novembre 2013, afin de fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation des services fiscaux (le service France Domaine),

DECIDE

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux (le service France Domaine).

Article 2 : Montant de la consignation

Dans leur estimation en date du 22 août 2013, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 985.000 €, hors les coûts de dépollution.
Le montant de cette consignation s'élève donc à 147.750 € (cent quarante-sept mille sept cent cinquante euros).

Article 3 : Déconsignation

Cette décision ne pourra être rapportée que par une décision de déconsignation.

Fait à Rennes, le 23 décembre 2013

Le Directeur Général de
L'Établissement Public Foncier de Bretagne,

M. Didier VILAIN

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2).

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.